

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 292

présenté par

M. Luca, M. Mariani, Mme Zimmermann, M. Abad, M. Verchère, M. Aubert, M. Meslot, M. Siré,
M. Berrios, M. Bouchet, M. Lazaro, Mme Fort, M. Furst, M. Vannson, M. Guillet, M. Nicolin,
M. Reynès et M. Salen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

La délivrance de médicaments par les officines peut être effectuée à l'unité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'instar de ce qui se pratique, en Allemagne, en Grande-Bretagne, au Canada et dans bien d'autres pays, les médicaments doivent pouvoir être délivrés à l'unité par les officines.

Cette pratique éviterait d'avoir un taux très important de médicaments non utilisés pris en charge par l'assurance maladie et représenterait une économie non négligeable sur le budget de la sécurité sociale.

Cet amendement tend à généraliser l'expérimentation actuellement en cours.